



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 octobre 2011

Convocation du	12 octobre 2011
Affichage du	18 octobre 2011
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de présents	: 14
Nombre de votants	: 14
Voix « pour »	: 14
Voix « contre »	: -
Voix « abstention »	: -

SOUS-PREFECTURE
- 2 NOV. 2011
60300 SENLIS

Objet : taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil onze, le vingt et un octobre, à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel TESSIER, Maire.

Présents : M. Tessier, Maire, Mmes ALLAIN, VAN BOXSTAEL, MM Jean-Marie NIGAY, BERG, BOULLET, BRIAND, FORGET, MARECHALLE, MME MENDY, M. NABONNE, Mme REGNIER, M. UR COURT, Mme WULLAERT

Absents : MM. LONGUEPEE, JOLY, MARTIN

Secrétaire Mme ALLAIN Geneviève

Monsieur le Maire précise que le fait de rendre constructible un terrain du fait de son classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine « U » ou dans une zone ouverte à l'Urbanisation « LAU » peut entraîner la prise en charge par la commune du financement d'équipements publics découlant de cette urbanisation.

Par contre, le classement des terrains en zone constructible peut entraîner pour le propriétaire une plus value importante.

La taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles permet donc de restituer à la commune une part de la plus-value engendrée par ce classement en zone constructible, afin de permettre notamment de faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de cette taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (équivalent à un taux réel de 6,66%).



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal (suite)

Vu la loi du 13 juillet 2006 et notamment l'article 26, portant Engagement National pour le Logement codifié à l'article 1529 du code général des impôts

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 02 septembre 2011,
Vu le code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'instituer sur le territoire communal la Taxe Forfaitaire sur la cession A titre onéreux de terrains devenus constructibles
- La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue
- La présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise
Monsieur le directeur des Services fiscaux

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 21/11/2011 2011, date de son dépôt en Sous-Préfecture de Senlis.

Le Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Daniel TESSIER.

